

Les crédits

intervenir davantage dans ces secteurs et imposer des normes nationales au Québec.

Le projet de loi C-76 maintient les normes nationales en santé, tout en se retirant complètement des montants transférés, et prévoit l'introduction de nouvelles normes en aide sociale et en enseignement postsecondaire. Si les provinces ne respectent pas ces normes, elles se verront couper les vivres par le projet de loi C-76.

Ce fédéralisme arrogant n'a rien d'une décentralisation. Ces normes nationales limiteront l'autonomie des provinces dans leurs propres secteurs. De plus, le peuple distinct du Québec ne se reconnaîtra pas dans les nouvelles normes nationales «coast to coast» appliquées dans un secteur névralgique pour son identité culturelle, telle l'éducation.

En fait, plusieurs observateurs et analystes ont confirmé que le projet de loi C-76 ne fait que reléguer les gouvernements provinciaux à un rôle purement consultatif et ne leur donne aucun droit de veto concernant l'instauration de nouvelles normes nationales dans leurs propres champs de compétence. Par exemple, Lise Bissonnette, dans un éditorial du quotidien *Le Devoir* affirme, et je cite: «Le projet de loi C-76 décide que l'enseignement postsecondaire est désormais assimilable à un programme social et permet à Ottawa d'appliquer des normes nationales en ce secteur comme en d'autres. Les provinces dont la compétence sur l'éducation est la plus claire qui soit dans la Constitution canadienne sont tout au plus assurées d'être consultées.»

De son côté, Chantal Hébert du quotidien *La Presse* affirme, le 31 mars, et je cite: «Dans le projet de loi qu'il a déposé aux Communes pour donner suite à son Budget de février, le gouvernement fédéral ouvre la voie à l'instauration unilatérale de nouvelles normes nationales dans les secteurs comme l'éducation postsecondaire, les garderies, etc. Dans les faits, le projet de loi C-76 attribue actuellement un rôle purement consultatif aux provinces dans l'exercice. Aucune disposition du projet de loi ne requiert le consentement préalable des provinces à l'instauration de nouvelles normes nationales en matière sociale.»

En terminant, je dis à mes compatriotes du Québec que voter oui à un Québec souverain, c'est faire en sorte que soit éliminée l'ingérence fédérale dans les champs de compétence du Québec, permettant de faire ainsi des économies réelles en éliminant tous les dédoublements et tous les chevauchements.

Voter oui à un Québec souverain, c'est permettre au Québec de se doter de politiques de création d'emplois, de formation de la main-d'oeuvre, d'éducation, de santé et d'aide sociale correspondant à ses besoins et à ses priorités.

Voter oui à un Québec souverain, c'est également faire en sorte que le Québec ne soit plus vulnérable et victime des coups de force du fédéral, comme le rapatriement constitutionnel de 1982 sans l'accord du Québec, et des coupures unilatérales du gouvernement fédéral effectuées dans les transferts. En somme, quoi qu'en dise le député de Brome—Missisquoi, le Québec qui dit oui à un Québec souverain, dit oui à la maturité, à la confiance, à l'ouverture et à la fierté du peuple que nous sommes déjà.

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de participer à la dernière journée d'opposition de l'opposition officielle avant l'ajournement d'été. Je suis d'autant plus heureux que la motion présentée par le député de Richmond—Wolfe me permettra, ainsi qu'à certains de mes collègues, de mettre un terme aux interprétations erronées avancées par nos collègues d'en face dans plusieurs dossiers importants du gouvernement du Canada.

• (1040)

J'ose espérer que les dix premiers députés que le chef de l'opposition officielle entend libérer par semaine, à compter de ce mois-ci, pour aller prêcher la bonne parole référendaire sont ici présents dans la Chambre. Cela leur permettra de donner une idée plus juste de ce que le gouvernement fédéral entend réellement faire à propos de chacun des projets de loi cités dans la motion du député de Richmond—Wolfe.

Mais, avant de parler de ces projets de lois, j'aimerais commenter un extrait de la motion qui m'apparaît pour le moins excessif. La motion fait référence, et je cite: «État centralisé à outrance». Je connais depuis longtemps la tendance des tenants de la séparation à l'inflation verbale et je constate aujourd'hui que cela ne s'arrange pas avec le temps. État centralisé à outrance? Les faits démontrent tout à fait le contraire et les chiffres sont là pour en témoigner. Toutes les études démontrent que le Canada est un des pays les plus décentralisés au monde.

Comparé aux pays de l'OCDE, le Canada est un pays fédéré où la part du gouvernement central, dans l'ensemble du secteur public, est la plus faible. Cela veut dire que comparativement aux États-Unis, à l'Allemagne, à la Suisse, à la France, au Royaume-Uni, la part des revenus et des dépenses du gouvernement canadien est inférieure à celle des administrations provinciales et municipales. En fait, le gouvernement du Canada prélève moins de la moitié des revenus du secteur public.

Dans presque tous les autres pays fédérés de l'OCDE, le gouvernement central accapare plus de la moitié de ces revenus. Quant aux dépenses, celles des administrations provinciales et municipales sont, au Canada, 3,5 fois plus élevées que celles du gouvernement canadien. Comment un gouvernement qui dépense moins que les autres paliers de gouvernement peut-il être qualifié de centralisateur? Il faut bien comprendre que la décentralisation du Canada n'est pas un phénomène nouveau.

Depuis les années 1960, une série d'ententes entre le gouvernement du Canada et celui du Québec ont favorisé la décentralisation. Des ententes successives en matière d'immigration ont permis au Québec de sélectionner ses immigrants et de mettre en place ses propres programmes d'accueil et d'immigration. Tout cela en recevant du gouvernement canadien une compensation financière avantageuse.

Sur la scène internationale, des accords-cadres Ottawa—Québec permettent au Québec de conclure directement des ententes avec la France et la Belgique. De même, une entente permet au Québec de siéger à titre de gouvernement participant au Sommet de la Franco-